

AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2004

COMMISSION DE GESTION DES MOYENS

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2004

POUR DECISION

Objet : Enregistrement de l'acte réglementaire du Dossier Cotisant en Ligne (DCL).

Référence : Projet d'acte réglementaire (réunion du 30 avril 2004).

PROPOSITION

La Commission de Gestion des Moyens transmet au Conseil d'Administration, pour enregistrement, l'acte réglementaire approuvé par la CNIL le 21 octobre 2004, référencé sous le numéro 1030339, portant sur la mise en oeuvre de DCL.

Conseil d'Administration
Séance du 26 novembre 2004

ACTE REGLEMENTAIRE
RELATIF
AU DOSSIER COTISANT EN LIGNE (DCL)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

- Vu** La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15, 20 et 30,
- Vu** Le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980,
- Vu** Les articles L225.1 et L225.1.1 du code de la sécurité sociale,
- Vu** L'article L. 133-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** La loi n° 94637 du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale,
- Vu** L'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 1030339 en date du 21 octobre 2004.

décide :

ACTE REGLEMENTAIRE

Article 1^{er} :

Il est créé, par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, un site national « www.compte.urssaf.fr », Dossier du Cotisant en Ligne (DCL), permettant, aux cotisants abonnés au service, de consulter leur compte à distance et d'échanger en ligne avec l'organisme de recouvrement :

- Visualiser les informations administratives et comptables des comptes pour lesquels les établissements de l'entreprise sont immatriculés à l'URSSAF,
- Adresser des demandes à leur URSSAF,
- Recevoir, de façon optionnelle, des notifications par voie dématérialisée.

Un outil de suivi interne permet aux URSSAF de visualiser les mêmes informations que le cotisant, sans son mot de passe, et de répondre aux demandes effectuées sur le site.

Article 2 :

Les informations nominatives prises en compte par le traitement sont de 2 ordres :

1. la mise à disposition des informations via les pages de consultation :

- situation globale pour l'ensemble des comptes,
- situation d'un compte et d'un établissement,
- solde débiteur, détail de l'échéancier de régularisation du débit, le cas échéant,
- solde créditeur, le cas échéant,
- dernières déclarations, détail des déclarations,
- derniers versements,
- dates clés (calendrier des exigibilités).

2. Le recueil d'éléments de personnalisation via la fonction de demandes en ligne.

Le détail des informations de ces thèmes est fourni en annexe 12.1.

Article 3 :

Les données de la base de données DCL sont rafraîchies quotidiennement à partir des informations du compte contenues dans le système de gestion interne.

Les demandes réalisées par le cotisant sont conservées 3 ans ½ dans la base DCL.

ANNEXE 5

L'adresse des lieux d'implantation des moyens centraux et périphériques utilisés pour le traitement est :

Le point d'accueil national est situé sur une plate-forme hébergée dans le CERTI de Lille, sur 2 sites distincts :

**13, rue Denis Papin
Parc Club des Prés
59658 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex**

et

**6, rue du Carrousel
Parc de la Cimaise
59650 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex**

Les serveurs propres à l'application DCL sont situés dans les centres informatiques régionaux :

- **CIPAM Marseille
20, avenue Viton
13274 MARSEILLE**
- **CIRTI de Lyon
Rue Jacques Monod
69552 FEYZIN CEDEX**
- **CERTI de Nancy
12, rue du Bois de la Champelle
Parc d'activités de Brabois
54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY**
- **UNICA de Caen
20, rue Alfred Kastler
14063 CAEN CEDEX**
- **CIRSO de Toulouse
Avenue d'Atlanta
31020 TOULOUSE CEDEX 02**
- **URSSAF de Paris
3, rue Franklin
93104 MONTREUIL PRINCIPAL CEDEX**
- **CIRTI de Nantes
2 et 4, rue de Coulongé
44328 NANTES CEDEX 03.**

ANNEXE 12

Caractéristiques de l'application

L'application s'appuie sur des produits open source : Système d'exploitation Linux RedHat 9.0 sécurisé, SGBD PostGRESQL, TOMCAT, APACHE.

L'application DCL permet de consulter des pages d'informations et des données individualisées (basées uniquement sur de la restitution d'informations, sans possibilité de traitement ou de calcul pour le consultant), et d'enregistrer des demandes personnalisées.

ANNEXE 12.1

a) Liste des informations utilisées :

Pour se connecter :

L'identification de l'abonné se fait à partir de la saisie d'un SIRET et du mot de passe associé (ce dernier peut être changé à tout moment par l'abonné, sur le site).

Pour établir les demandes :

Les demandes sont présentées sous forme de formulaires pré-établis, pré-remplis des données d'identification du cotisant, de son compte et de l'organisme concerné. Pour chaque type de demande, des données obligatoires sont à saisir par le cotisant, ainsi qu'une zone de texte libre (motif) :

- Demande de délai de paiement. Les informations supplémentaires demandées sont :
 - Mode de paiement souhaité
 - Nombre d'échéances
 - Montant souhaité de chaque échéance
 - Motif.
- Demande de remise de majorations ou pénalités. Les informations demandées sont :
 - Périodes
 - Motif.
- Demande de remboursement
 - Période concernée
 - Compte bancaire
 - Motif.
- Demande d'attestation en vue de concourir à un marché public.
- Demande de recours en CRA
 - Montant de la dette
 - Motif.

Situation du compte

- Etat du compte
 - Code N.A.F
 - Date d'immatriculation
 - Périodicité des obligations
 - Adhésion télématique.
-
- N° SIREN
 - N° RCS
 - Adresse du siège
 - Téléphone
 - Téléphone portable le cas échéant
 - Fax
 - Effectif global de l'entreprise (RG)
 - Coordonnées bancaires
 - NIR (TI/PAM)
 - Numéro de médecin (PAM)
 - Catégorie professionnelle (PAM).

Pour chaque établissement :

- SIRET et adresse
- Activité
- Date de fermeture de l'établissement
- Code N.A.F

Le ou les taux de cotisation Accidents du travail.

Dates clés

Pour une entreprise du régime général, affichage de ses prochaines dates de :

- déclaration des salaires et paiement des cotisations
- déclaration du tableau récapitulatif annuel des salaires
- paiement de la prochaine échéance dans le cadre d'un accord de délais, le cas échéant.

Soldes débiteurs

- Date du constat du débit
- Période de référence
- Montant global dû
- Accord de Délais de Paiement
- Nature et origine du débit
- Pénalités
- Majorations de retard
- Frais de justice.

Exercice :

Les TI / PAM ont également accès à la consultation :

- du récapitulatif de leurs cotisations de l'année
- des bases retenues pour le calcul de leurs cotisations, c'est-à-dire, les bases des 3 dernières années, intervenant dans le calcul des cotisations dues pour l'exercice en cours, avec les informations suivantes :
- Année de référence
- Revenu
- Charges sociales
- Revenu de remplacement.

Historiques des paiements

Pour le RG, affichage des versements depuis le dernier TR :

- Date de versement
- Montant
- Mode de versement.

Consultation de l'accord de délai le cas échéant

- Date de l'accord
- Période de référence de la dette
- Date de la première échéance
- Périodicité des échéances
- Nombre d'échéances
- Montant total
- Montant restant dû
- + détail des échéances (numéro, date, montant, option de paiement).

Consultation de la boîte aux lettres

L'abonnement au service DCL prévoit en option l'utilisation de services de messagerie.

Ce service de messagerie permet au cotisant s'il le souhaite de recevoir directement dans sa boîte aux lettres DCL certains documents habituellement transmis par courrier (attestation pour marchés publics par exemple).

En complément, une fonction d'avertissement, également optionnelle, permet au cotisant de recevoir, via e-mail, un message l'informant de l'arrivée d'un courrier dans sa boîte aux lettres DCL et l'invitant à venir consulter cette dernière.

Les réponses aux demandes effectuées par le site, ou l'envoi des notifications dématérialisées, si le cotisant s'est abonné à cette fonctionnalité, sont transmises dans la boîte aux lettres DCL et non dans la messagerie du cotisant, pour garantir la confidentialité (accès avec mot de passe).

ANNEXE 16

Si des informations sont fournies à un tiers, expliquer la finalité, les conditions juridiques, les modalités pratiques de la cession, l'interconnexion.

L'accès au dossier peut être fourni à une autre personne que le cotisant lui-même : un expert comptable, par exemple, en tant que tiers déclarant pour le compte d'une entreprise, peut avoir accès à la consultation du compte de l'entreprise. Toutefois cette possibilité est entourée de toutes les précautions permettant de garantir au cotisant la confidentialité des données de son compte et s'assurer de la délégation de son accord.

Plusieurs personnes peuvent donc être abonnées à la consultation d'un même compte URSSAF.